

Conseil d'administration
21, 25, 26 novembre 2022

En référence au
point 4.1 de l'ordre
du jour

Point 4.1 de l'ordre du jour : Approbation de la politique 1.4, déjà révisée et revue, Attributions du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère du Conseil d'administration

Résumé

Suite à l'approbation des modifications apportées aux Règlement et Règlements de procédure de l'IPPF par l'Assemblée générale le 23 novembre 2022, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver les modifications ultérieures à la politique 1.4 de l'IPPF sur les attributions du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère du Conseil d'administration.

Il convient de noter que les amendements ci-joints à la politique 1.4 ont fait l'objet d'une discussion et d'un examen approfondis par le Conseil d'administration lors de sa réunion de juin 2022, en attendant que l'Assemblée générale approuve les amendements aux Règlements.

Action requise

Il est demandé au Conseil d'**approuver** la politique révisée 1.4 relative aux attributions du/de la Président-e et du/de la Vice-Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF.

Vous trouverez tout d'abord la politique amendée sans indications de correction suivie de la même avec les marques de suivi

Annexe 1 au point 4.1 de l'ordre du jour

POLITIQUE 1.4

ATTRIBUTIONS DU/DE LA PRESIDENT-E ET DU/DE LA VICE-PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le/la Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF

1. *Qualités et attributs*

- i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.
- ii. Une efficacité démontrée, d'une part en tant que leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et de l'autre en tant qu'avocat de cette cause à l'échelon national et à l'échelon international
- iii. Assez de temps à consacrer à la direction du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à une collaboration avec les Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance, le/la Vice-Président-e et le/la Directeur-riche général-e et à la représentation de l'IPPF auprès d'organisations et instances nationales, régionales et internationales.
- iv. L'aptitude à communiquer avec les femmes et hommes politiques, les parlementaires, les donateurs et la société civile en général.
- v. L'aptitude à inspirer les membres du Conseil d'administration pour qu'ils/elles remplissent leurs rôles et assument leurs responsabilités.
- vi. Une conscience politique et la faculté de présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec efficacité et de guider les administrateur-riche-s et l'Assemblée tout au long de l'ordre du jour.
- vii. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité des nominations et de la gouvernance ; les Comités du Conseil et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les Assemblées régionales, les Forums des jeunes et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.
- viii. L'aptitude à cultiver des relations professionnelles avec le/la Directeur-riche général-e qui respectent les positions de chacun.
- ix. Fait preuve du désir de diriger.
- x. Compétences en leadership – un jugement bon et indépendant
- xi. Expérience en matière de présidence d'un conseil de gouvernance ou d'un comité.
- xii. Tact, diplomatie et sagesse selon les situations.
- xiii. bonnes compétences interpersonnelles et en communication
- xiv. Capable de susciter la confiance, l'honnêteté, le soutien, l'ouverture et la confiance.
- xv. Impartialité, esprit de justice et capacité à respecter la confidentialité.
- xvi. Connaissance du type d'activités de l'IPPF ; une implication au sein du secteur des ONG et d'autres réseaux est désirable.
- xvii. Respect pour toutes et tous.

xviii. Ne craint pas de dire ce qu'il/elle pense et en est capable.

2. Responsabilités

- i. Établir l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec le/la Directeur-ric(e) général-e.
- ii. Présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- iii. Veiller à ce que les nouveaux-elles administrateur-ric(e)-s soient bien informé(e)-s et qu'ils/elles reçoivent toute la documentation nécessaire : les plans stratégiques, le manuel de politiques, et les informations budgétaires par exemple.
- iv. Sous la direction du Comité des nominations et de la gouvernance, contribuer utilement à l'évaluation du Conseil d'administration.
- v. Avec le Comité des nominations et de la gouvernance prendre l'initiative de l'organisation de l'Assemblée générale.
- vi. Le cas échéant, présider les réunions des commissions et sous-comités du Conseil d'administration.
- vii. Assister à la réunion annuelle des donateurs de l'IPPF.
- viii. Appuyer les activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources au nom de la Fédération en tant que porte-parole et leader, appui qui se manifestera de la sorte : visites aux donateurs et donateurs potentiels de l'IPPF ; participation aux réunions des Assemblées régionales et Forums régionaux des jeunes ; visites aux Bureaux régionaux ; visites aux associations membres et à leurs programmes ; représentation de l'IPPF lors de réunions internationales (ONU et autres réunions officielles).
- ix. Veiller à ce que les meilleures pratiques de 'bonne gouvernance' et les éventuels conflits d'intérêts soient compris, pris en compte et respectés par le Conseil d'administration, les Comités du Conseil, l'Assemblée générale et les volontaires de l'IPPF.
- x. Participer aux réunions des comités de sélection pour la nomination du/de la Directeur-ric(e) général-e, des Directeur-ric(e)-s des divisions du Bureau de Londres et des Directeur-ric(e)-s régionaux.
- xi. Veiller à ce que soutien et conseils soient offerts au/à la Directeur-ric(e) général-e, selon les cas.
- xii. Procéder à l'évaluation annuelle du /de la Directeur-ric(e) général-e et y participer.
- xiii. Se concerter avec le/la Directeur-ric(e) général-e afin de toujours avoir un éclairage global sur les affaires de l'IPPF.
- xiv. Faciliter le changement et traiter des conflits au sein du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et de l'IPPF, en concertation avec le/la Directeur-ric(e) général-e afin d'y parvenir.
- xv. Donner des directions au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale eu égard à l'orientation de la politique de la Fédération.
- xvi. Veiller à ce que la mise en œuvre des décisions soit clairement assignée et surveillée.
- xvii. Veiller à ce que les affaires soient traitées, les décisions prises et correctement consignées.

3. Relationnel

- i. Consulter, et collaborer avec, le Directeur général afin de résoudre les problèmes. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.
- ii. Instaurer le même type de relations avec les administrateur-riche-s de l'IPPF, les membres des Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Président-e de l'IMAP.

4. Eligibilité

Pour être éligible à la présidence du Conseil d'administration de l'IPPF, la personne doit satisfaire aux critères d'éligibilité approuvés par le Conseil de gouvernance en décembre 2019 à Delhi, Inde.

- i. Les nominations à la présidence peuvent être faites par les administrateur-riche-s issu-e-s des membres de l'IPPF ou issu-e-s de l'extérieur de la Fédération.
- ii. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être considérée, et la loi disqualifie certaines personnes qui ne peuvent servir comme administrateurs d'organisme de bienfaisance, y compris toute personne décrite à la section 72(1) de la Loi sur les organismes de bienfaisance britannique de 1993. C'est-à-dire :
 - a) toute personne condamnée pour infraction relevant de l'escroquerie ou de la malhonnêteté, à moins que cette condamnation ait été menée à terme ;
 - b) toute personne faillie non réhabilitée ;
 - (c) toute personne ayant été relevée de ses fonctions d'administrateur d'un organisme de bienfaisance pour raison d'action fautive ou d'abus de biens sociaux par la justice ou les Commissaires ;
 - (d) Toute personne sous le coup d'un ordre de suspension en vertu du Company Directory Disqualification Act (Loi sur la suspension du registre des sociétés). »

Le/la Vice Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF

5. Qualités et attributs

- i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.
- ii. Une efficacité démontrée, d'une part en tant que leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et de l'autre en tant qu'avocat de cette cause à l'échelon national et à l'échelon international
- iii. Assez de temps à consacrer à appuyer le/la Président-e dans la direction du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à une collaboration avec les Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Directeur-riche général-e et à la représentation de l'IPPF auprès d'organisations et instances nationales, régionales et internationales.
- iv. L'aptitude à communiquer avec les femmes et hommes politiques, les parlementaires, les donateurs et la société civile en général.
- v. L'aptitude à inspirer les membres du Conseil d'administration pour qu'ils/elles remplissent leurs rôles et assument leurs responsabilités.
- vi. Une conscience politique et la faculté, en l'absence du/de la Président-e du Conseil, de présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée

- générale avec efficacité et de guider les administrateur-riche-s et l'Assemblée tout au long de l'ordre du jour.
- vii. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité des nominations et de la gouvernance ; les Comités du Conseil et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les Assemblées régionales, les Forums des jeunes et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.
 - viii. L'aptitude à cultiver des relations professionnelles avec le/la Directeur-riche général-e qui respectent les positions de chacun.
 - ix. Fait preuve du désir de diriger.
 - x. Compétences en leadership – un jugement bon et indépendant
 - xi. Expérience en matière de présidence d'un conseil de gouvernance ou d'un comité.
 - xii. Tact, diplomatie et sagesse selon les situations.
 - xiii. bonnes compétences interpersonnelles et en communication
 - xiv. Capable de susciter la confiance, l'honnêteté, le soutien, l'ouverture et la confiance.
 - xv. Impartialité, esprit de justice et capacité à respecter la confidentialité.
 - xvi. Connaissance du type d'activités de l'IPPF ; une implication au sein du secteur des ONG et d'autres réseaux est désirable.
 - xvii. Respect pour toutes et tous.
 - xviii. Ne craint pas de dire ce qu'il/elle pense et en est capable.

6. Responsabilités

En plus des responsabilités décrites pour les membres du Conseil d'administration, on attend du/de la Vice-président qu'il/elle :

- i. Assume les responsabilités du/de la Président-e du Conseil d'administration lorsque ce/cette dernier-ère n'est pas disponible
- ii. Travaille en collaboration avec le/la Président-e du Conseil et serve de premier point de contact pour s'assurer que tous les comités de gouvernance sont organisés, fonctionnels et productifs en fonction des rôles et responsabilités décrits dans leurs attributions
- iii. Travaille en collaboration avec le/la Président-e du Conseil d'administration, le/la Président-e du Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Directeur-riche général-e :
 - a. sur les questions et les activités liées à la vision et à la planification stratégiques à court et à long terme de l'IPPF
 - b. afin de veiller à ce que les membres du Conseil comprennent les politiques et les procédures qui guident l'action de l'IPPF
 - c. sur l'engagement des donateurs afin d'améliorer la levée de fonds, le développement des activités et la visibilité de l'IPPF.
- iv. À la demande du de/la Président-e, représenter l'IPPF lors d'événements et de réunions.
- v. S'acquitter de toute autre responsabilité à la demande du de/la Président-e du Conseil.

7. Relationnel

- i. Soutenir le/la Président-e du Conseil et, en son absence, assumer ses responsabilités.
- ii. Consulter, et collaborer avec, le Directeur général afin de résoudre les problèmes. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.
- iii. Instaurer le même type de relations avec les administrateur-ice-s de l'IPPF, les membres des Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Président-e de l'IMAP.

8. Eligibilité

- i. Les nominations à la vice-présidence peuvent être faites par les administrateur-ice-s issu-e-s des membres de l'IPPF ou issu-e-s de l'extérieur de la Fédération.
- ii. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être considérée, et la loi disqualifie certaines personnes qui ne peuvent servir comme administrateurs d'organisme de bienfaisance, y compris toute personne décrite à la section 72(1) de la Loi sur les organismes de bienfaisance britannique de 1993. C'est-à-dire :
 - a) toute personne condamnée pour infraction relevant de l'escroquerie ou de la malhonnêteté, à moins que cette condamnation ait été menée à terme ;
 - b) toute personne faillie non réhabilitée ;
 - (c) toute personne ayant été relevée de ses fonctions d'administrateur d'un organisme de bienfaisance pour raison d'action fautive ou d'abus de biens sociaux par la justice ou les Commissaires ;
 - (d) Toute personne sous le coup d'un ordre de suspension en vertu du Company Directory Disqualification Act (Loi sur la suspension du registre des sociétés). »

9. Procédures de nomination pour les postes de membres du Bureau de l'IPPF / dirigeants honoraires

Une personne ne peut être nommée que pour l'une des positions de dirigeants honoraires à la fois.

10. Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration

- i. La procédure de nomination et d'élection du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e du Conseil d'administration est en conformité avec les Règlements de procédure.
- ii. Lorsqu'il analyse les candidat-e-s aux postes de Président-e du Conseil d'administration et de Vice-président-e, le Comité des nominations et de la gouvernance doit veiller à ce que les personnes par lui recommandées possèdent les qualités et attributs attendus à ces postes et qu'ils/elles sont capables de s'acquitter des responsabilités inhérentes à ce poste.
- iii. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'élire le/la candidat-e approprié-e à la présidence du Conseil d'administration.

11. Equipe de réponse rapide

Lorsqu'il s'agit de traiter de questions d'urgence, le/la Président-e du Conseil d'administration, le/la Vice-président-e et le/la Directeur-ric(e) général-e fonctionnent comme une équipe de « réponse rapide ». Sera également inclus-e à cette équipe le/la Directeur-ric(e) régional-e de la Région affectée, sauf lorsque le/la Directeur-ric(e) général-e estime la présence de celui/celle-ci inappropriée.

Adoptée par le Conseil de gouvernance de l'IPPF en mai 2002

Dernièrement amendée par le Conseil de gouvernance en mai 2020

Proposée à l'approbation du Conseil d'administration, juin 2022.

Annexe 1 au point 4 de l'ordre du jour

POLITIQUE 1.4

ATTRIBUTIONS DU/DE LA PRESIDENT-E ET DU/DE LA VICE-PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le/la Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF

12. Qualités et attributs

- i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.
- ii. Une efficacité démontrée, d'une part en tant que leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et de l'autre en tant qu'avocat de cette cause à l'échelon national et à l'échelon international
- iii. Assez de temps à consacrer à la direction du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à une collaboration avec les Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance, le/la Vice-Président-e et le/la Directeur-riche général-e et à la représentation de l'IPPF auprès d'organisations et instances nationales, régionales et internationales.
- iv. L'aptitude à communiquer avec les femmes et hommes politiques, les parlementaires, les donateurs et la société civile en général.
- v. L'aptitude à inspirer les membres du Conseil d'administration pour qu'ils/elles remplissent leurs rôles et assument leurs responsabilités.
- vi. Une conscience politique et la faculté de présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec efficacité et de guider les administrateur-riche-s et l'Assemblée tout au long de l'ordre du jour.
- vii. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité des nominations et de la gouvernance ; les Comités du Conseil et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les Assemblées régionales, les Forums des jeunes et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.
- viii. L'aptitude à cultiver des relations professionnelles avec le/la Directeur-riche général-e qui respectent les positions de chacun.
- ix. Fait preuve du désir de diriger.
- x. Compétences en leadership – un jugement bon et indépendant
- xi. Expérience en matière de présidence d'un conseil de gouvernance ou d'un comité.
- xii. Tact, diplomatie et sagesse selon les situations.
- xiii. bonnes compétences interpersonnelles et en communication
- xiv. Capable de susciter la confiance, l'honnêteté, le soutien, l'ouverture et la confiance.
- xv. Impartialité, esprit de justice et capacité à respecter la confidentialité.
- xvi. Connaissance du type d'activités de l'IPPF ; une implication au sein du secteur des ONG et d'autres réseaux est désirable.
- xvii. Respect pour toutes et tous.
- xviii. Ne craint pas de dire ce qu'il/elle pense et en est capable.

13. Responsabilités

- i. Établir l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec le/la Directeur-ric(e) général(e).
- ii. Présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- iii. Veiller à ce que les nouveaux-elles administrateur-ric(e)-s soient bien informé(e)-s et qu'ils/elles reçoivent toute la documentation nécessaire : les plans stratégiques, le manuel de politiques, et les informations budgétaires par exemple.
- iv. Sous la direction du Comité des nominations et de la gouvernance, contribuer utilement à l'évaluation du Conseil d'administration.
- v. Avec le Comité des nominations et de la gouvernance prendre l'initiative de l'organisation de l'Assemblée générale.
- vi. Le cas échéant, présider les réunions des commissions et sous-comités du Conseil d'administration.
- vii. Assister à la réunion annuelle des donateurs de l'IPPF.
- viii. Appuyer les activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources au nom de la Fédération en tant que porte parole et leader, appui qui se manifestera de la sorte : visites aux donateurs et donateurs potentiels de l'IPPF ; participation aux réunions des Assemblées régionales et Forums régionaux des jeunes ; visites aux Bureaux régionaux ; visites aux associations membres et à leurs programmes ; représentation de l'IPPF lors de réunions internationales (ONU et autres réunions officielles).
- ix. Veiller à ce que les meilleures pratiques de 'bonne gouvernance' et les éventuels conflits d'intérêts soient compris, pris en compte et respectés par le Conseil d'administration, les Comités du Conseil, l'Assemblée générale et les volontaires de l'IPPF.
- x. Participer aux réunions des comités de sélection pour la nomination du/de la Directeur-ric(e) général(e), des **Directeur-ric(e)-s de division du Bureau de Londres** et des Directeur-ric(e)-s régionaux.
- xi. Veiller à ce que soutien et conseils soient offerts au/à la Directeur-ric(e) général(e), selon les cas.
- xii. Procéder à l'évaluation annuelle du /de la Directeur-ric(e) général(e) et y participer.
- xiii. Se concerter avec le/la Directeur-ric(e) général(e) afin de toujours avoir un éclairage global sur les affaires de l'IPPF.
- xiv. Faciliter le changement et traiter des conflits au sein du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et de l'IPPF, en concertation avec le/la Directeur-ric(e) général(e) afin d'y parvenir.
- xv. Donner des directions au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale eu égard à l'orientation de la politique de la Fédération.
- xvi. Veiller à ce que la mise en œuvre des décisions soit clairement assignée et surveillée.
- xvii. **Veiller à ce que [les affaires soient traitées, les décisions prises et correctement consignées.](#)**

14. Relationnel

- i. Consulter, et collaborer avec, le Directeur général afin de résoudre les problèmes. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.

- ii. Instaurer le même type de relations avec les administrateur-ric-e-s de l'IPPF, les membres des Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Président-e de l'IMAP.

15. Eligibilité

Pour être éligible à la présidence du Conseil d'administration de l'IPPF, la personne doit satisfaire aux critères d'éligibilité approuvés par le Conseil de gouvernance en décembre 2019 à Delhi, Inde.

- i. Les nominations à la présidence peuvent être faites par les administrateur-ric-e-s issu-e-s des membres de l'IPPF ou issu-e-s de l'extérieur de la Fédération.
- ii. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être considérée, et la loi disqualifie certaines personnes qui ne peuvent servir comme administrateurs d'organisme de bienfaisance, y compris toute personne décrite à la section 72(1) de la Loi sur les organismes de bienfaisance britannique de 1993. C'est-à-dire :
 - a) toute personne condamnée pour infraction relevant de l'escroquerie ou de la malhonnêteté, à moins que cette condamnation ait été menée à terme ;
 - b) toute personne faillie non réhabilitée ;
 - (c) toute personne ayant été relevée de ses fonctions d'administrateur d'un organisme de bienfaisance pour raison d'action fautive ou d'abus de biens sociaux par la justice ou les Commissaires ;
 - (d) Toute personne sous le coup d'un ordre de suspension en vertu du Company Directory Disqualification Act (*Loi sur la suspension du registre des sociétés*). »

Le/la **Vice-Président-e** du Conseil d'administration de l'IPPF

16. Qualités et attributs

- i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.
- ii. Une efficacité démontrée, d'une part en tant que leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et de l'autre en tant qu'avocat de cette cause à l'échelon national et à l'échelon international
- iii. Assez de temps à consacrer à appuyer le/la Président-e dans la direction du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, à une collaboration avec les Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Directeur-ric-e général-e et à la représentation de l'IPPF auprès d'organisations et instances nationales, régionales et internationales.
- iv. L'aptitude à communiquer avec les femmes et hommes politiques, les parlementaires, les donateurs et la société civile en général.
- v. L'aptitude à inspirer les membres du Conseil d'administration pour qu'ils/elles remplissent leurs rôles et assument leurs responsabilités.
- vi. Une conscience politique et la faculté, en l'absence du/de la Président-e du Conseil, de présider les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avec efficacité et de guider les administrateur-ric-e-s et l'Assemblée tout au long de l'ordre du jour.
- vii. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité des nominations et de la gouvernance ; les Comités du Conseil et

L'Assemblée générale, ainsi qu'avec les Assemblées régionales, les Forums des jeunes et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.

- i.viii. L'aptitude à cultiver des relations professionnelles avec le/la Directeur-ric(e) général-e qui respectent les positions de chacun.
- ix. Fait preuve du désir de diriger.
- x. Compétences en leadership – un jugement bon et indépendant
- xi. Expérience en matière de présidence d'un conseil de gouvernance ou d'un comité.
- xii. Tact, diplomatie et sagesse selon les situations.
- xiii. bonnes compétences interpersonnelles et en communication
- xiv. Capable de susciter la confiance, l'honnêteté, le soutien, l'ouverture et la confiance.
- xv. Impartialité, esprit de justice et capacité à respecter la confidentialité.
- xvi. Connaissance du type d'activités de l'IPPF ; une implication au sein du secteur des ONG et d'autres réseaux est désirable.
- xvii. Respect pour toutes et tous.
- xviii. Ne craint pas de dire ce qu'il/elle pense et en est capable.

- ~~i. Une bonne connaissance de l'IPPF et un engagement personnel envers les buts et objectifs de la Fédération.~~
- ~~ii. Formation à la gestion financière et connaissance et expérience des questions financières à un niveau élevé, y compris les compétences nécessaires pour analyser les propositions et examiner leurs conséquences financières.~~
- ~~iii. Assez de temps à consacrer à l'organisation pour conseiller, informer et soutenir les membres du Conseil d'administration, du Comité d'audit, des finances et des risques et de tout autre Comité du Conseil en ce qui concerne leurs responsabilités en matière de gestion financière ; et assez de temps à consacrer au/à la Directeur-ric(e) général-e sur les questions liées à la finance, à l'audit et aux risques.~~
- ~~iv. Une aisance dans le contact avec tous les membres du Conseil d'administration et Comité d'audit des finances et des risques et de tout autre Comité du Conseil, et le personnel du Secrétariat à tous les échelons.~~
- ~~v. L'aptitude à entretenir, avec le/la Directeur-ric(e) général-e et le Directeur Finance et Technologie, des relations professionnelles qui respectent les positions de chacun.~~
- ~~vi. Expérience de la finance dans le secteur caritatif/bénévole et des normes et pratiques recommandées.~~
- ~~vii. Etre prêt e à faire des recommandations impopulaires au Conseil d'administration et au Comité d'audit des finances et des risques.~~
- ~~viii. Disposition à être disponible pour le personnel à fins de conseils et de renseignements.~~

17. Responsabilités

En plus des responsabilités décrites pour les membres du Conseil d'administration, on attend du/de la Vice-président qu'il/elle :

- i. Assume les responsabilités du/de la Président-e du Conseil d'administration lorsque ce/cette dernier-ère n'est pas disponible
- ii. Travaille en collaboration avec le/la Président-e du Conseil et serve de premier point de contact pour s'assurer que tous les comités de gouvernance sont organisés, fonctionnels et productifs en fonction des rôles et responsabilités décrits dans leurs attributions
- i.iii. Travailler en collaboration avec le/la Président-e du Conseil d'administration, le/la Président-e du Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Directeur-ric(e) général-e :

- a. sur les questions et les activités liées à la vision et à la planification stratégiques à court et à long terme de l'IPPF
 - b. afin de veiller à ce que les membres du Conseil comprennent les politiques et les procédures qui guident l'action de l'IPPF
 - c. sur l'engagement des donateurs afin d'améliorer la levée de fonds, le développement des activités et la visibilité de l'IPPF.
- iv. À la demande du de/la Président-e, représenter l'IPPF lors d'événements et de réunions.
- v. S'acquitter de toute autre responsabilité à la demande du de/la Président-e du Conseil.

~~Veiller à ce qu'un cadre de politique financière approprié soit en place pour orienter la prise de décision de l'IPPF en matière de finance.~~
~~Développer une compréhension fine des hypothèses incluses dans le plan financier de l'IPPF et dans ses propositions annuelles de programmes et budgets.~~
~~Conseiller le Conseil d'administration sur les principaux problèmes financiers qui se posent et qui dépassent les limites de la responsabilité de la direction.~~
~~S'assurer que les nouveaux membres du Conseil d'administration sont formés à leurs responsabilités financières et qu'ils reçoivent tous les documents pertinents.~~
~~Le cas échéant, fournir une expertise et une perspective financières à la Direction ainsi qu'à toute commission et/ou sous comités mis en place par le Conseil d'administration pour traiter de questions financières spécifiques.~~
~~Développer un entendement des principaux traits du système et des procédures de contrôle financier interne et externe et veiller à l'intégrité financière de l'IPPF à l'échelon international.~~
~~Apporter soutien et conseil au/à la Directeur-ric(e) général-e et au/à la Directeur-ric(e), Finance et Technologie.~~
~~Présenter les comptes audités de l'IPPF au Conseil d'administration.~~
~~Avoir une réunion annuelle avec l'auditeur interne et avec l'auditeur externe (deux réunions distinctes).~~
~~Siéger au Comité d'audit, des finances et des risques de l'IPPF.~~
~~Assister à la réunion annuelle des donateurs de l'IPPF.~~
~~Présider le Comité de conseillers du Fonds de pension du Bureau central.~~
~~Participer aux réunions de comité de sélection pour la nomination des Directeur-ric(e)s du bureau central de l'IPPF.~~
~~Coopérer avec le/la Président-e du Conseil d'administration et le/la soutenir~~

18. Relationnel

- i. Soutenir le/la Président-e du Conseil et, en son absence, assumer ses responsabilités.
 - ii. Consulter, et collaborer avec, le Directeur général afin de résoudre les problèmes. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.
 - iii. Instaurer le même type de relations avec les administrateur-ric(e)s de l'IPPF, les membres des Comités du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance et le/la Président-e de l'IMAP.
- ~~i. Consulter, et collaborer avec le/la Directeur-ric(e) général-e et le/la Directeur-ric(e), Finance et Technologie, afin de résoudre les problèmes financiers et autres problèmes liés à la finance. Ceci requiert franchise, confiance et soutien.~~

~~ii. — En matière de finance, consulter, collaborer et fournir informations et conseils au/à la Président-e du Conseil d'administration de l'IPPF, au/à la Président(e) du Comité d'audit, des finances et des risques~~

19. Eligibilité

- i. Les nominations à la **vice-présidence** peuvent être faites par les administrateur-ric-e-s issu-e-s des membres de l'IPPF ou issu-e-s de l'extérieur de la Fédération.
- ii. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut être considérée, et la loi disqualifie certaines personnes qui ne peuvent servir comme administrateurs d'organisme de bienfaisance, y compris toute personne décrite à la section 72(1) de la Loi sur les organismes de bienfaisance britannique de 1993. C'est-à-dire :
 - a) toute personne condamnée pour infraction relevant de l'escroquerie ou de la malhonnêteté, à moins que cette condamnation ait été menée à terme ;
 - b) toute personne faillie non réhabilitée ;
 - (c) toute personne ayant été relevée de ses fonctions d'administrateur d'un organisme de bienfaisance pour raison d'action fautive ou d'abus de biens sociaux par la justice ou les Commissaires ;
 - (d) Toute personne sous le coup d'un ordre de suspension en vertu du Company Directory Disqualification Act (Loi sur la suspension du registre des sociétés). »

20. Procédures de nomination pour les postes de membres du Bureau de l'IPPF / dirigeants honoraires

Une personne ne peut être nommée que pour l'une des positions de dirigeants honoraires à la fois.

21. Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la **Vice-président-e du Conseil d'administration**

- i. La procédure de nomination et d'élection du/de la Président-e **et du/de la Vice-président-e** du Conseil d'administration est en conformité avec les Règlements de procédure.
- ii. Lorsqu'il analyse les candidat-e-s aux postes de Président-e du Conseil d'administration et de **Vice-président-e**, le Comité des nominations et de la gouvernance doit veiller à ce que les personnes par lui recommandées possèdent les qualités et attributs attendus à ces postes et qu'ils/elles sont capables de s'acquitter des responsabilités inhérentes à ce poste.
- iii. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'élire le/la candidat-e approprié-e à la présidence et à la **vice-présidence** du Conseil d'administration.

22. Equipe de réponse rapide

Lorsqu'il s'agit de traiter de questions d'urgence, le/la Président-e du Conseil d'administration, **le/la Vice-président-e** et le/la Directeur-ric-e général-e fonctionnent comme une équipe de « réponse rapide ». Sera également inclus-e à cette équipe le/la Directeur-ric-e régional-e de la Région affectée, sauf lorsque le/la Directeur-ric-e général-e estime la présence de celui/celle-ci inappropriée.

Adoptée par le Conseil de gouvernance de l'IPPF en mai 2002

Dernièrement amendée [par le Conseil de gouvernance en mai 2020](#)

[Proposée à l'approbation du Conseil d'administration, novembre 2022.](#)

